



Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport

Convoquée le 22 mai 2018, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 mai 2018 à La Cadière d'Azur avec pour objet :

- de confirmer ses décisions antérieures relatives aux modalités et aux conséquences du transfert des contrats de transport urbain des communes de Bandol, Saint-Cyr-sur-Mer et Sanary-sur-Mer,
- d'arrêter les nouveaux montants des attributions de compensation conformément aux règles de calcul définies en la matière par la CLECT du 12 juin 2017, dont le rapport a été adopté par le conseil communautaire le 26 juin 2017, suite à la délibération du 18 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'intégrer dans la voirie communautaire de nouvelles voies et places des communes de La Cadière d'Azur et de Signes.

1. Transport urbain

A la suite de la création du budget annexe des transports au 1^{er} janvier 2018, et conformément au dispositif arrêté par la CLECT du 12 juin 2017, qui avait proposé de retenir les années 2016 et 2017 comme exercices comptables de référence, il est rappelé pour mémoire les montants d'exploitation des lignes urbaines des communes suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Bandol	175.312€	136.511,56€
Saint-Cyr-sur-Mer	54.929€	62.655,12€
Sanary-sur-Mer	17.676€	19.255,20€

Il est également rappelé que ce service est payant à Sanary (0,75€ le ticket) et Saint-Cyr (0,80€ le ticket) et gratuit à Bandol.

La taxe sur le versement transport (VT) étant effectivement collectée sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018, la CLECT confirme en conséquence sa décision du 12 juin 2017 de ne pas impacter les attributions de compensation (AC) de ces trois communes.

Les contrats et conventions relatifs à la gestion des réseaux de transport urbain sur le territoire de ces trois communes relevant de la compétence exclusive de la communauté lui sont transférés de plein droit.

Au regard des échéances des différents contrats et le temps d'opter pour le mode de gestion du service le plus pertinent, il est proposé durant cette phase transitoire de :

- de fixer un tarif unique de 0.50 € pour l'ensemble du territoire
- et relancer pour un an le marché de Bandol en l'état compte tenu de son échéance au 15 septembre de cette année.

2. Voirie d'intérêt communautaire

2.1. Commune de La Cadière d'Azur

Dans le cadre de la poursuite du programme communautaire de revalorisation des centres historiques et anciens du village, la commune a sollicité le transfert des voies et places suivantes :

LA CADIERE D'AZUR		Longueur	Largeur	Prix ml	Total
	Chemin des Aires de Sainte				
1	Madeleine	60	6	7,48	448,80
2	Rue Denfert Rochereau	60	4	4,99	299,40
3	Rue de la Boucherie	60	3	3,74	224,40
4	Rue des Maures	150	4	4,99	748,50
5	Rue Aristide Briand	80	3	3,74	299,20
6	Traverse des Jardins	50	3	3,74	187,00
7	Traverse de la Miséricorde	40	3	3,74	149,60
8	Rue de la République	50	3	3,74	187,00
9	Rue du Vieux Presbytère	70	4	4,99	349,30
Total voiries		620			2 893,20
1	Place des Pénitents Blancs	2300		4,4	10 120,00
2	Place Jean Jaurès	450		4,4	1 980,00
Total places		2750			12 100,00

Soit pour la commune de La Cadière d'Azur une retenue annuelle sur AC pour un total de **14.993,20€**.

Soit pour la commune de La Cadière d'Azur une retenue annuelle sur AC pour un total de 14.993,20€.

2.2. Commune de Signes

Dans le cadre du programme communautaire de revalorisation des centres historiques et anciens du village, la commune a sollicité le transfert des voies et places suivantes :

SIGNES		Longueur	Largeur	Prix ml	Total
1	Rue Bourgade	100	5	6,23	623,00
2	Rue Saint-Jean	80	4	4,99	399,20
3	Rue Louis Lumière	130	6	7,48	972,40
4	Rue de l'Hôpital	90	4	4,99	449,10
5	Traverse Tombadou	50	3	3,74	187,00
6	Rue Droite	130	3	3,74	486,20
Total voiries		580			3 116,90
1	Place des Chaudronniers	280			
Total places		280		4,4	1 232,00
					1 232,00

Soit pour la commune de Signes une retenue annuelle sur AC pour un total de 4.348,90€.

Rapport arrêté par la commission
Dans sa séance du 28 mai 2018

